



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles FO
de l'enseignement public

Section départementale des Bouches du Rhône 13, Rue de l'Académie, 13001, Marseille.

Tel. 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Stagiaires PE2 IUFM

N°7 mars 2008

REFORME DE LA FORMATION DES MAITRES ET TRANSFERT DES IUFM AUX UNIVERSITES

Titulaires et stagiaires, nous sommes tous concernés !

**Quelles incidences concrètes à court terme
pour l'ensemble des personnels et pour le statut ?**

Le ministre a publié l'arrêté portant cahier des charges de la formation des maîtres le 19 décembre 2006 (paru au BO du 07 janvier 2007).

Faut-il rappeler qu'au Conseil Supérieur de l'Éducation du 14 décembre 2006, le projet d'arrêté présenté par le ministère concernant l'intégration des IUFM dans les universités n'a recueilli aucune voix des organisations syndicales enseignantes (vote contre de FO, FSU, SGEN-CFDT, abstention de l'UNSA). L'ancien Ministre de l'Éducation Nationale DE ROBIEN, bien que présent, a été désavoué...

Malgré cette opposition, le ministre n'a rien voulu entendre et a publié l'arrêté.

Ce que le nouveau cahier des charges de la formation sous-entend

Ce qui change...	C'est...
<p>Un formation étalée sur trois ans : Dans la même Académie ...</p> <p>Une formation initiale d'un an : PE2 Une formation initiale différée : T1 et T2</p>	<p>Sortir de l'IUFM sans être de véritables titulaires, mais devenant des « néo-titulaires » soumis à une évaluation permanente pendant trois ans.</p> <p>Une formation initiale réduite différée.</p> <p>Une possible remise en cause du droit de mutation après la sortie de l'IUFM.</p> <p>Une formation continue obligatoire du point de vue du contenu pour les T1 et T2 et déjà se voit une extension à tous les titulaires</p>
<p>Le plan de formation est fixé par chaque université puis par le rectorat.</p>	<p>Une remise en cause du contenu et du caractère national de la formation des maîtres.</p> <p>La fin de l'unité de l'école de la république.</p>
<p>La formation s'appuie sur le décret définissant pour les élèves « le socle commun des connaissances ».</p> <p>Dix compétences sont définies pour les PE2.</p>	<p>Deux compétences seulement qui relèvent de l'enseignement, les autres évaluent et réaffirment des attitudes de fonctionnaires méritants.</p> <p><i>« ...agir en fonctionnaire de l'état et de façon éthique et responsable... »</i></p> <p>Dans un premier temps trois ans d'évaluation selon ces 10 compétences.</p> <p>Et ensuite une modification des critères d'inspection de tous les titulaires en fonction de ces dix compétences.</p>
<p>Une formation en alternance renforcée.</p> <p>Réaffirmation du stage filé : 25% du temps de formation initiale PE2.</p> <p>Un SPA réduit qui peut se dérouler en PE1 ou en PE2.</p>	<p>De moins en moins de temps passé à l'IUFM face à des formateurs qualifiés.</p> <p>2 ans après le concours en Ecole Normale, 3/4 d'année en IUFM...</p> <p>De plus en plus de temps sur le terrain à être confronté avec les réalités de l'école en perte de moyens sans être vraiment « armé ».</p>
<p>Extension du service partagé à l'IUFM, les professeurs du 1^{er} et second degré deviennent les spécialistes de la didactique.</p>	<p>Des PIUFM remplacés par des enseignants avec un indice salarial fonction publique moindre.</p> <p>Une économie de moyens.</p>
<p>Instauration d'un réseau des écoles accueillant les stagiaires, véritable centre de formation.</p>	<p>Remise en cause des écoles annexes et d'application et de leurs enseignants.</p> <p>Lien avec le projet des EPEP, réseaux d'écoles « municipalisés ».</p>

Le directeur d'école devient co-auteur et co-évaluateur des stagiaires	<p>Une « promotion » des directeurs en tant que formateurs.</p> <p>Validation du concept de formateur par « validation de l'expérience » aux dépens du diplôme.</p> <p>Nouvelle charge pour le directeur vers un statut qui se dessine à travers les EPEP.</p> <p>Une remise en cause du CAFIPEMF et des points d'indice s'y rattachant.</p>
Inscription dans un cursus universitaire (Licence-Master-Doctorat)	<p>Réponse aux exigences européennes d'alignement de la formation des maîtres.</p> <p>Citons en exemple l'Italie ou la Suède où le concours niveau master ne donne ni titularisation ni rémunération tant qu'un poste ne soit vacant ou créé.</p> <p>Le rapport Attali décision 4 « une liste de recrutement national constituant un « vivier » doit être établie, dans laquelle les établissements puiseront pour embaucher leurs professeurs... ».</p> <p>Le miroitement de la reconnaissance d'un niveau Bac+4, Master pour les PE qui ne doit pas cacher toutes les attaques contre notre statut.</p>
T1 et T2 sont accompagnés par un professeur référent dans l'établissement ou pas loin, désigné par l'IA sur proposition de l'IEN.	<p>Une autre remise en cause du CAFIPEMF.</p> <p>C'est le fait du prince et non la qualification professionnelle qui assure la fonction de formateur.</p> <p>Une atteinte aux règles de la fonction publique</p> <p>Une confusion entre formation initiale et/ou continue.</p>
<p>Certains contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du monde associatif • Approche du fait religieux • Accueil des élèves en situation de handicap • Stage en entreprise obligatoire 	<p>Une redéfinition de nos missions, une mise en cause de l'école laïque, indépendante de tout groupe de pression :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place des EPEP • disparition des RASED • conseil et orientation des élèves vers l'entreprise. • application de la décision 2 du rapport Attali « L'enseignement devra expliquer le rôle du travail de l'entreprise... »

ON NE PEUT ACCEPTER QUE LES MISSIONS DES ENSEIGNANTS SOIENT REMISES EN CAUSE !

C'est pourquoi le SNUDI FO se prononce pour l'abrogation de l'arrêté portant cahier des charges de la formation des maîtres, contre le projet de notation évaluation des fonctionnaires et pour la défense du statut de la Fonction publique d'état.

Il continue et continuera à intervenir sur la base des revendications suivantes :

le maintien d'un concours national ouvrant droit au statut de fonctionnaire stagiaire de la Fonction publique d'Etat avec titularisation à l'issue de l'année de stage

le maintien d'un plan national de formation et du stage de pratique accompagnée

le maintien aux PE de tous les droits garantis par notre statut après la titularisation à la sortie de l'IUFM.

Je souhaite recevoir les informations syndicales du SNUDI Force Ouvrière

NOM :----- Prénom :-----

Adresse :-----

Téléphone :----- e-mail :-----

Contacts IUFM Aix : Ph. ROMS 06 77 05 66 05 snudifo13aix@wanadoo.fr
IUFM Marseille : M. DUPUY 06 20 76 11 87 contact@snudifo13org

Je désire adhérer au SNUDI-FO

Cotisation pour l'année 2008 :

payable en un ou plusieurs chèques (66% déductibles des impôts 2008)

PE2 : 75 € T1 : 125€ Etudiant PE 1 : 20€
Maître Formateur : voir tableau dans vos écoles.